



Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

S²LOW

à rappeler dans

ID : 033-213303399-20250905-DP0333392500015-AR

DOSSIER : N° DP 033 339 25 00015

Déposé le : 12/05/2025

Par : CPTÉ CONSEIL

Sur un terrain sis à : 52 Chemin des Carrieres à Prignac et Marcamps (33710)

Références cadastrales : 339 B 783

SARL CPTÉ CONSEIL représentée par Monsieur LEBLET
Golan

7 RUE DE LAMIRAULT
77090 COLLEGIEN

Autorité compétente : Maire au nom de la commune
Affaire suivie par S. LE BRUN-MICHEL

OBJET : Rejet Implicite d'un(e) Déclaration préalable

Monsieur,

Vous avez déposé le 12 mai 2025 à la mairie de Prignac et Marcamps une déclaration préalable enregistrée sous les références portées dans le cadre ci-dessus.

Lors de l'examen de ce dossier, il a été constaté qu'il était incomplet. Par courrier en date du 2 juin 2025, vous avez été invité à fournir les pièces manquantes.

Celles-ci n'ayant pas été transmises dans le délai de trois mois imparti, j'ai le regret de vous faire savoir que, conformément à l'article R.423-39 du Code de l'Urbanisme, votre demande fait l'objet d'une **décision tacite d'opposition**.

Je vous rappelle que vous ne pouvez pas entreprendre vos travaux avant d'avoir obtenu une autorisation ou avant l'échéance du délai qui sera calculé à partir de la date à laquelle un nouveau dossier dûment complété sera déposé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Prignac et Marcamps, le 05/09/2025
Le Maire



Stefane Lamy

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.